

• (4.20 p.m.) au cours de la séance du 23 mars 1966.

Certainement, ceux d'entre nous qui respectent la vie humaine et qui détestent les voies de fait, pensent que ceci n'exercerait peut-être pas un très grand effet préventif. En examinant le passé, on constate que le gouvernement et la société ont toujours beaucoup cru aux effets préventifs de la peine capitale. Si on remonte simplement environ 100 ans dans l'histoire de la Grande-Bretagne, on constate qu'il y avait alors entre 100 et 200 crimes punissables de mort. On croyait tellement aux effets préventifs de la peine capitale que chaque fois qu'on a tenté de l'abolir comme sanction pour un délit quelconque, on s'écriait: les crimes se multiplieront!

J'aimerais citer un argument de M. G. Arthur Martin, C.R. de Toronto, qui préconisait la peine capitale, mais qui, après avoir étudié la question, en est venu à la conclusion que notre société n'a pas besoin de la peine capitale. Il nous dit qu'en 1810, Sir Samuel Romilly a présenté un bill à la Chambre des communes visant à abolir la peine capitale pour le vol de cinq shillings ou plus d'un magasin. M. Martin nous rappelle que lors de la présentation du bill, le juge en chef Lord Ellenborough s'est exprimé ainsi devant la Chambre des lords:

J'espère que vous vous arrêterez avant d'aprouver une expérience remplie de danger pour la sécurité des biens et avant d'abroger une loi qui a si longtemps été considérée comme nécessaire à la sécurité du public. Je suis sûr, à l'instar des autres juges, que le bien public exige qu'on ne diminue pas la rigueur des sanctions imposées à ce genre de criminels. Les conséquences de l'abrogation de cette loi seront telles, que je suis sûr que des délits innombrables seront immédiatement commis.

Plus tard au cours du débat, le président du Tribunal à l'époque a poursuivi ainsi:

Honorables lords, si nous adoptons ce bill, nous ne saurons plus où nous en sommes; nous ne saurons plus si nous marchons sur la tête ou sur les pieds. Qu'on révoque cette loi et l'on verra le contraste—personne ne pourra plus sortir durant une heure sans craindre vivement qu'à son retour des voleurs endurcis n'aient laissé aucun vestige de ses biens.

Ce raisonnement est logique. Il est parfaitement vrai que la peine capitale sert de mesure que la peine capitale ne jouait que pour certaines personnes disent qu'il n'en est pas ainsi. Elles le disent abusivement, car elles veulent dire que cette peine n'est pas plus préventive que, par exemple, l'emprisonnement à vie. A mon avis, aucun des députés qui demandent l'abolition de la peine capitale nie qu'elle exerce un effet préventif contre le crime. Nous disons simplement que d'autres mesures préventives sont tout aussi efficaces.

[M. Nugent.]

Dans toute l'histoire d'Angleterre et, en fait, dans celle du Canada, on voit qu'à mesure que la peine capitale ne jouait que pour des catégories de délits toujours moins nombreux, le même cri s'est élevé pour annoncer une recrudescence du crime ainsi encouragé. Tels sont les sentiments persistants de la société. Non seulement en Grande-Bretagne ou au Canada, mais aussi dans le monde entier, on croit à l'efficacité de la peine capitale comme préventif nécessaire contre le crime.

Nous devrions examiner ce qui s'est produit lorsque nous avons cessé de l'imposer par rapport à divers délits. Des prédictions sinistres sur la recrudescence des crimes ne se sont pas réalisées. Nous avons beaucoup évolué. Je dirais même que notre société est presque complètement civilisée et que nous pourrions réfléchir, comme nous demandons au meurtrier éventuel de le faire, sur la sainteté de la vie humaine qui me paraît si sacrée, que la société elle-même n'a pas le droit de l'enlever.

Voici, une fois de plus, à quoi se ramène la question: en sommes-nous au point de pouvoir nous demander à nouveau si la peine capitale reste un préventif nécessaire et si, ce préventif éliminé, le nombre de meurtres ou l'incitation au meurtre augmenterait? Ici encore, M. Martin a résumé la situation dans un raisonnement qui, selon moi, nous indique la façon d'aborder le problème. Les arguments sont connus. On nous présente sans cesse les mêmes. Mais parfois un éclair se produit dans notre esprit, quelque chose nous frappe, et nous envisageons les choses sous un jour nouveau. Je n'ai jamais rien trouvé d'aussi efficace que la manière dont M. Martin expose le problème. Voici comment il s'y prend:

Ceux qui sont en faveur du maintien de la peine de mort demandent parfois: «Peut-on prouver que jamais la peine capitale n'a empêché de commettre un meurtre une personne que la menace de l'emprisonnement à vie n'aurait pas demandé?»

Je crois que l'on peut répondre négativement à cette question. De par sa nature même, cette proposition ne saurait être prouvée, mais on peut assurer avec confiance que de tels cas doivent être très rares. Sans aucun doute, cette question tire-t-elle son origine du processus mental d'une personne normale qui réfléchit au problème de façon abstraite, qui se demande: Si je voulais commettre un meurtre, la peine de mort me ferait-elle plus hésiter que la perspective de l'emprisonnement à vie? Et qui répond à la question par l'affirmative. Si elle examinait le problème à fond, elle constaterait que la perspective de l'emprisonnement à vie est un moyen de dissuasion suffisant. La question présuppose qu'un homme pourrait être suffisamment normal pour envisager la commission d'un